

Arrêt du Tribunal du 3 octobre 2017 — BMB/EUIPO — Ferrero (Récipient pour sucreries)(Affaire T-695/15) ⁽¹⁾

[«Dessin ou modèle communautaire — Procédure de nullité — Dessin ou modèle communautaire enregistré représentant un récipient pour sucreries — Marque internationale tridimensionnelle antérieure — Forme d'un récipient standard qui peut être rempli de sucreries — Risque de confusion — Application du droit national — Article 25, paragraphe 1, sous e), du règlement (CE) n° 6/2002 — Article 62 et article 63, paragraphe 1, du règlement n° 6/2002»]

(2017/C 382/46)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: BMB sp. z o.o. (Grójec, Pologne) (représentant: K. Czubkowski, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: S. Hanne, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: Ferrero SpA (Alba, Italie) (représentant: M. Kefferpütz, avocat)

Objet

Recours formé contre la décision de la troisième chambre de recours de l'EUIPO du 8 septembre 2015 (affaire R 1150/2012-3), relative à une procédure de nullité entre Ferrero et BMB.

Dispositif1) *Le recours est rejeté.*2) *BMB sp. z o.o. est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 38 du 1.2.2016.**Arrêt du Tribunal du 27 septembre 2017 — BelTechExport/Conseil**(Affaire T-765/15) ⁽¹⁾

(«Politique étrangère et de sécurité commune — Mesures restrictives prises à l'encontre de la Biélorussie — Gel des fonds — Suspension des mesures — Obligation de motivation — Droits de la défense — Droit d'être entendu — Erreur d'appréciation»)

(2017/C 382/47)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: BelTechExport ZAO (Minsk, Biélorussie) (représentants: J. Jerņeva et E. Koškīns, avocats)

Partie défenderesse: Conseil de l'Union européenne (représentants: F. Naert et J.-P. Hix, agents)

Partie intervenante au soutien de la partie défenderesse: Commission européenne (représentants: E. Paasivirta et L. Havas, agents)